



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-270

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-30-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-143 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE dont le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE (59000) (4 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-30-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-143 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites «
CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par
la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE dont
le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE
(59000)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-143 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE dont le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE (59000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE », dont le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE (59000), modifié le 20 septembre 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 6 février 2020, transmise par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE, relative au transfert du site actuellement situé 102 rue de Lille à MOUVAUX (59420), vers le 11 rue Franklin Roosevelt, au sein de la même commune ;

Vu les éléments complémentaires réceptionnés par courriel des 21 et 23 avril 2020 et 15 mai 2020 ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » conservera, après l'opération de transfert de site du 102 rue de Lille à MOUVAUX (59420), vers le 11 rue Franklin Roosevelt, au sein de la même commune, 22 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°DOS-SDPerQual-PDSB-2019-221 du 20 septembre 2019 est modifié, à compter du 31 août 2020, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE », exploité par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-France (FINESS EJ : 59 004 980 5) dont le siège social est situé à LILLE (59000), 17 rue de la Digue, est autorisé à fonctionner sur les 22 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
17 rue de la Digue
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 981 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
2 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N°FINESS : 59 004 984 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
15 place Simon Vollant
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 983 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
118 avenue de Dunkerque
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 982 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
43 rue des Meuniers
59 810 LESQUIN
N°FINESS : 59 004 986 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
104 rue Roger Salengro
59 260 HELLEMMES
N°FINESS : 59 004 988 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
32 Boulevard Van Gogh
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 987 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
27 rue du 18 juin 1940
59 230 SAINT-AMAND-LES EAUX
N°FINESS : 59 005 058 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
3 Rue du Pont Hennuyer
59 220 DENAIN
N°FINESS : 59 005 197 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1-3 rue Edouard Gibour
59 580 ANICHE
N° FINESS : 59 005 206 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1033 avenue de la République
59 700 MARCQ-EN-BAROEUL
N°FINESS : 59 004 985 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
18/2 Rue du Général Leclerc
59 840 PERENCHIES
N° FINESS: 59 005 208 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
226 rue Gambetta
59 184 SAINGHIN-EN-WEPPE
N° FINESS : 59 005 207 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
237 rue Saint Sébastien
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 304 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
205 rue du Général Leclerc
59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
N° FINESS : 59 005 305 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
213 Bis Rue Pierre Legrand
59 800 LILLE
N° FINESS : 59 005 039 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
374 Avenue de Dunkerque
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 046 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
37 Avenue Emile Zola
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 045 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
130 Rue Pierre Mauroy
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 042 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
139 Rue du Faubourg de Roubaix
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 041 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
19 Bis Boulevard de Belfort
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 080 789 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
11 Rue Franklin Roosevelt
59420 MOUVEAUX
N° FINESS : 59 005 238 7
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
Hauts-de France et par délégation
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

